



**Décision du Président n°20-026
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020**

Objet : Signature de conventions avec des partenaires et prestataires pour animer les séances de découverte artistique et culturelle dans le cadre du dispositif Ludiculture

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 2 juillet 2019, autorisant la signature de convention de prestation de service avec des prestataires et partenaires pour animer les séances de découverte artistique et culturelle dans le cadre du dispositif ludiculture ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 nommant M. Eric HERBET, Président de la Communauté de Communes ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19;

Considérant

Considérant le souhait des élus communautaires de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Ludiculture sur le territoire communautaire en faveur des enfants scolarisés en école maternelle (3-6 ans) ;

Considérant la nécessité de recourir à des intervenants spécialistes qualifiés ;

Considérant la candidature des prestataires et partenaires pour renouveler leur mission pour la saison 2020-2021 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le service apporté aux usagers ;

Considérant la nécessité de revoir le dispositif dans son organisation matérielle et spatiale, afin de l'adapter au contexte de crise sanitaire Covid 19

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide la signature d'une convention avec chaque prestataire et partenaire désignés ci-dessous selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200629-20-026-AR Date de télétransmission : 30/06/2020 Date de réception préfecture : 30/06/2020

Dénomination	Statuts	Descriptif de la prestation	Coût de l'intervention (horaire TTC)	Frais de déplacement
Littoralité francophone	Associatif	Théâtre Scénographie architecture Musique, expression corporelle, djembé Danse	Maintien du taux horaire à 44,00 €	Inclus
Zélie	Profession libérale	Arts appliqués	Maintien du taux horaire à 56 €	Inclus

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 30 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet www.intercauxvexin.fr

Fait à Buchy, le 29 juin 2020

Le Président



Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20200629-20-026-AR
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020